

Proposition d'article - JRSS

GOUVERNANCE DES COMMUNS ET ETHIQUE DU *CARE* : L'EMERGENCE DE NOUVEAUX RAPPORTS A LA TERRE ET AUX ENJEUX AGRICOLES. L'EXEMPLE DU MOUVEMENT TERRE DE LIENS.

Présenté par Pascal LOMBARD

SOUS LA DIRECTION D'Hélène GUETAT – BERNARD – Frédéric WALLET – Pascale MOITY-
MAIZI.

Pascal LOMBARD

Doctorant en Sociologie, UMR Dynamiques Rurales.

5 Allée Antonio Machado, 31000 Toulouse

lombard.pascal@yahoo.fr

06 24 32 36 75

Septembre 2015.

INTRODUCTION

A l'heure où le foncier agricole fait l'objet de vives tensions en tant que support d'activités humaines et territoriales antagonistes, la question de l'allocation foncière semble plus que probante notamment dans la situation de vieillissement des actifs agricoles de grossissement des exploitations agricoles et d'une crise environnementale et sociale durable. L'artificialisation de la terre agricole, son orientation productive telle que envisagée par les firmes agro-alimentaires internationalisées et son usage, antagoniques aux valeurs agrobiologique, déterminent des modes d'actions collectifs inédits. Le modèle de la cogestion du foncier entre les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et l'Etat dans sa forme actuelle, ne semble pas pouvoir enrayer la chute démographique à venir des actifs agricoles laissant toute sa place au modèle productiviste. Malgré le diagnostic d'une gravité extrême du PNUD et du GIEC sur l'urgence climatique, qui impose des réflexions sur les conditions d'une action collective, le monde agricole dominant en France, maintient un modèle autour de filières agro-alimentaires internationalisées, très énergivores et aux effets environnementaux majeurs. Dans ce contexte, la démocratie représentative est mal menée et la société civile avec une partie du monde agricole, inspirées par un élan de contre-démocratie (Ronsanvallon 2006), aux accents altermondialiste, forment un mouvement social fort de ressources et de stratégies mais également de faiblesses.

En France, l'emprise urbaine se déploie via la fonction résidentielle des espaces ruraux (Baccaïni et al., 2007) ce qui participe à la montée du prix de la terre (Desriers, 2013) et à sa difficile allocation agricole (Jouve, Vianey, 2012). Les surfaces agricoles sont peu à peu artificialisées par l'extension urbaine, tandis que les agriculteurs voient leur nombre diminuer dans les villages et au sein des conseils municipaux (Eychenne, 2006 ; Vignon, 2010 ; Koebel, 2012 ; Sencébé 2013/3), où s'applique les lois de décentralisation et les politiques locales d'urbanisme (Sencébé 2013/3). La profession agricole a perdu 200 000 actifs sur 750 000 Unités de Travail Annuel entre 2000 et 2010 et 80 % des chefs d'exploitations agricoles sont âgés de plus de 40 ans (Agreste, 2011). 70000 à 90000 ha de terres agricoles sont chaque année artificialisés (Bonhommeau 2013), 1500 ha par semaine. L'Etat se désengage depuis 2009 des affaires foncières en les « transférant » aux Conseils Généraux. Les territoires doivent « eux-mêmes définir leur projet » (Greffé, 2004 in Sencébé 2013/3, p.257) sans en avoir toujours les moyens. En terme d'urbanisme ces projets s'inscrivent dans un nouvel espace sociopolitique appelant la coopération d'acteurs locaux, publics et privés, dans une stratégie de compétitivité et de durabilité (Sencébé 2013/3). Ces réseaux de projets s'inscrivent ouvertement dans un horizon métropolitain comme principe de justification¹ et de plus en plus, comme échelle effective de régulation (Maurice Olive, 2015/1). Dans les rapports entre la société en général et les mondes agricoles, se posent de nouvelles questions « [...] telles que (leurs) contributions à la gestion écologique de la planète, (leurs) accès aux marchés et (leurs) rapports à des sociétés de plus en plus urbanisées » (Hervieu, Purseigle 2009/1, p.187).

Le devenir des terres agricoles devient un enjeu social et démocratique tout en demeurant un bien patrimonial pour les exploitants agricoles familiaux. Historiquement, durant la première décennie (1871-1881) de la troisième République, le paysan, en accédant à la propriété, fut la pièce maîtresse d'une stratégie des républicains qui s'appuyèrent sur ce groupe social pour asseoir le nouveau régime, dans un contexte de révolte ouvrière (Hervieu, 2002). Dès lors, la paysannerie devient un groupe social « pas comme les autres » (*ibid.*, p.2). Une fois les mouvements sociaux ouvriers stabilisés et une économie de rente pour la bourgeoisie recomposée (première Révolution industrielle), un nouveau socle était alors donné à la nation et à la République. Durant 60 ans, la paysannerie française s'emploie à

¹ Boltanski, Chiapello, 1999 et 2011

répondre à une « nouvelle » fonction productive, celle de nourrir la société, tout en s'inscrivant dans le marché autour d'une petite production marchande (Barcelo et al., 1978) en valorisant une posture identitaire professionnelle progressivement façonnée, autour d'une dimension à la fois patrimoniale et marchande de la terre. Mobiliser l'histoire de cette relation complexe entre agriculteurs(trices) et foncier est au centre de notre propos ici comme le sont les liens entre société civile et foncier agricole. Ce qui nous permet *d'introduire la propriété foncière comme clef de voûte d'une stratégie qui, dans le passé fut de dés-encastrier puis aujourd'hui, de ré-encastrier (Polanyi 1944) l'économie, dans le social et le politique en ce qui concerne l'alimentation, l'urbanisme, l'aménagement et le développement des territoires.* Après la Seconde Guerre mondiale, la modernisation et ses logiques de spécialisation et d'intensification de la production, accompagnées de forts soutiens publics, permit d'assurer le passage des sociétés paysannes (Mendras, 1976) à un secteur d'activité dédié à la fourniture de matières premières alimentaires (Muller, 1984). Dès les remises en question des années 1970 du modèle agricole modernisateur (1950–1980) naissent en interne au monde agricole des scissions. Celles-ci s'expriment par trois représentations du métier (Lémery, 2003) : (i) le métier comme héritage et tradition d'une agriculture paysanne ; (ii) le métier comme opportunité de promotion sociale par la modernisation et le développement de la technique. Ce groupe porte le mythe de la production de masse standardisée pour nourrir la population mondiale ; (iii) le métier comme opportunité d'une démarcation qualitative défendant l'authenticité de pratiques écologiquement responsables.

Ce monde agricole divisé se construira – pour la partie (groupe (iii)) des défenseurs d'une agriculture paysanne, territorialisées, avec le soutien de la société civile (Pomade 2010 ; Fraser 2013) – dans un mouvement social (MS) altermondialiste (Ripoll, 2005). **C'est par le biais de réseaux enchevêtrés ou articulés à un vaste mouvement social que nous faisons l'hypothèse d'un processus d'institutionnalisation et d'un nouveau cadre de l'action collective (Benford et al., 2012/3), singulier, touchant les relations entre la société civile et ce monde paysan alternatif, où se revendique la protection et l'accès à la terre (exemple du Larzac à partir de 1970) pour des projets agricoles, écologiquement vertueux et ancrés dans des filières locales de production et de commercialisation (exemple du mouvement des AMAP et du mouvement Terre de Liens).**

Nos lectures et entretiens exploratoires ainsi que notre expérience du terrain, nous amènent à cerner notre objet comme se différenciant des associations environnementales. (i) TDL s'inquiète autant des ressources naturelles environnementales dont le support est la terre agricole, que des personnes physiques et morales qui peuvent mobiliser des compétences pour en prendre soin : les agriculteurs, les collectivités territoriales et le milieu associatif. En ce sens nous mobiliserons les concepts de *care* (Tronto et al. 1991) et de réciprocité (Servet 2013) afin d'amener aux lecteurs-trices les différents éléments qui semblent construire une action collective touchant au foncier agricole. (ii) TDL développe, des formes d'expertises qui accompagnent des collectivités territoriales, des plaidoyers et porte son action plus loin, en se dotant d'outils financiers reconnus d'utilité publique et comme intégrant les principes de l'Economie Sociale et Solidaire. Avec ces outils, le mouvement achète de la terre agricole pour la rendre accessible via la négociation de Baux Ruraux Environnementaux (BRE). Le mouvement semble donc ancré dans le système capitaliste où il y prône, comme nous le supposons, un capitalisme soutenable et solidaire par le ré - encastrement économique (Polanyi, 1944) et partant, de réunir le triptyque « État – société civile – acteurs économiques ». Nous amènerons aux lectrices et lecteurs les éléments de cadrage de cette action qui nous semblent s'expliquer tout à la fois par la théorie polanyienne du ré-encastrement et par la théorie des communs (*commons*) (Ostrom, 2010 ; Douai, 2014/3 ; Dardot, Laval, 2014).

Pour rendre compte de la construction de notre approche, issue de nos travaux de recherche en Master 2 Développement des Territoires Ruraux, qui se prolongent aujourd'hui dans le cadre de notre thèse, nous exposerons dans cet article, l'état des questions

concernant les enjeux d'une meilleure allocation foncière agricole (I), pour nous concentrer ensuite (II) sur la présentation de notre objet d'étude. Puis, nous présenterons (III) les différents éléments constituant le modèle conceptuel et théorique mobilisé qui nous permet d'appréhender notre objet d'étude, le Mouvement Terre de Liens.

I - LES QUESTIONNEMENTS AUTOUR DES ENJEUX DE TRANSMISSION –INSTALLATION (T/I) DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE L'ALLOCATION FONCIÈRE.

Comme nous le précisons en introduction, « des alliances se tissent progressivement qui posent d'une façon inédite les rapports à la terre... et à la Terre » (Ripoll, 2005/2). Cette dernière prendra ici, une dimension patrimoniale de bien commun, à la fois, en tant qu'espace physique (au sens strict) et lieu de conflits (Frémont et al., 1984 ; Lacoste, 1976 in Ripoll 2005/2) et d'appropriation aux finalités divergentes. La revendication du commun serait le terme central de l'alternative au néolibéralisme. Néanmoins sur l'échiquier mondial, « il ne s'agit donc pas tant de protéger des « biens » fondamentaux pour la survie humaine que de transformer profondément l'économie et la société en renversant le système des normes qui menace maintenant très directement l'humanité et la nature » (Dardot, Laval, 2014, p.13). C'est par cette entrée que nous abordons dans notre travail les biens communs et/ou le commun comme construction sociale (Harribey, 2008 ; Douai, 2014/3). Il est important d'insister sur la nature de bien privé que représente la terre comme ressource : « l'appropriation juridique (ou juridiquement garantie) de la Terre et de ses ressources est un enjeu majeur des luttes contemporaines » (Ripoll, 2005/2, p.6). Le géographe F. Ripoll précise « que tout se passe comme si la société tout entière était fondée sur la valorisation de l'être (social) par l'avoir, un avoir exclusif et privatif, moyen devenu fin, d'une accumulation sans fin ni finalité. Et rien ne dit que c'est inéluctable. [...] les « altermondialistes », cherchent précisément à changer cette situation » (*ibid.*). Il y aurait donc une cause commune dans le mouvement social altermondialiste regroupant une société civile militante et le monde paysan alternatif : celle de contrer l'appropriation des ressources et comme biens privés exclusifs. Le cadre de l'action collective dans son processus dynamique (*op.cit.*) se centrerait sur la sauvegarde de l'intérêt général et envisagerait les ressources naturelles comme des biens communs. Dès les premières années de la décennie 1970-1980, à partir de manifestations et d'objectifs concrets, le mouvement écologiste intégrera, progressivement le terrain politique (Deléage, 2012.) : exemple des 60 000 manifestants sur le Larzac (Aveyron) les 25 et 26 août 1973 contre l'extension d'un camp militaire et la privation foncière des paysans en places.

Le MS altermondialiste identifie un adversaire commun (Touraine, 1978) : « un système et des politiques économiques considérées comme non démocratiques et comme remettant en question jusqu'à la vie sur Terre » (Ripoll, 2005/2, p.5) De ce MS émerge dès la fin des années 1970 : un monde agricole qui se recompose (rapport Poly, Inra 1978) (Deléage, 2005/4) ; des réseaux et des institutions nouvelles : (i) agricoles, avec la Confédération Paysanne (CP) en 1987 et (ii) dans la société civile qui porte des actions à destination du milieu rural avec entre autres le réseau RELIER 1984 (Cordelier 2008/1), d'où émergera 19 ans plus tard le mouvement Terre De Liens (TDL).

La CP et TDL, ainsi que d'autres structures de cette époque, se retrouvent depuis 2000, dans deux réseaux encadrés : le RAD et INPACT qui siègent au Réseau Rural National français depuis sa création en 2008 et au niveau international dans le réseau Via Campesina.

A présent, nous allons présenter quelles productions de la littérature donnent un écho aux revendications du MS altermondialiste quant à la question de l'allocation foncière. Ainsi, nous amenons ci-après aux lectrices et lecteurs, sur la base de questionnements, quelques éléments de réflexion et de cadrage.

La politique des structures fonctionne-t-elle encore ? L'action de « gestion » et d'« allocation » du foncier agricole se retrouve entreprise par divers acteurs, « de rationalités et de procédures qui dépassent, de loin, le contenu et les contours du

gouvernement professionnel des terres agricoles » (Sencébé, 2013/3). Néanmoins, la politique des structures sous la chape de la cogestion reste maîtresse des rênes de la politique d'installation des exploitations agricoles. Trois grandes critiques sont faites à l'encontre de cette politique (Bonhommeau, 2007 ; 2013) : (i) la part des installations aidées par rapport aux installations totales ne fait que décroître. Selon une étude du CNASEA de 2003, sur environ 16 à 17 000 installations annuelles enregistrées la même année, on compte désormais 10 à 11 000 non aidées dont plus de 60 % ont lieu après 40 ans (âge maximum pour l'accès aux aides) ; (ii) les installations HCF restent trop faibles et les descendants d'agriculteurs ne sont plus assez nombreux pour renouveler les départs. Dans un contexte où, 80 % des terres agricoles sont détenus par la « famille agricole », où le bail verbal se banalise mettant l'agriculteur en situation d'insécurité face à son outil de production, ou encore l'augmentation du prix de la terre et la banalisation du bail cessible, les HCF ont de grandes difficultés à accéder au foncier, a fortiori s'ils sont migrants, ils ne bénéficient pas de ce qu'on appelle les solidarités familiales. Ainsi, « ceux qui ne détiennent pas les ressources informationnelles, relationnelles et financières suffisantes, qui souhaitent développer des activités agrobiologiques ou encore qui ne sont pas issus du monde agricole, se heurtent généralement à des portes closes » (Dubuisson-Quellier, Giraud, 2010 in Pibou 2013, p.217). Cette politique, conçue et gérée en fonction de la reprise familiale, semble incapable d'assurer le renouvellement des agriculteurs ; (iii) la politique d'installation favorise le productivisme. Dans une perspective de productions de masse intégrées à l'agro-industrie (céréaliculture, viandes bovines et ovines, production laitière, etc.), qui sont des filières très soutenues par la PAC et souvent excédentaires sur le marché communautaire, cette politique continue d'encourager des systèmes de production à faible valeur ajoutée par hectare, facteur essentiel d'appauvrissement économique et social des territoires. Conçues pour encourager la substitution du capital au travail, les aides à l'installation « ignorent » les attentes nouvelles de la société envers l'agriculture : qualité des produits, protection de l'environnement, vitalité économique et sociale des territoires » et la création d'emplois non délocalisables. Sans parti-pris de notre part, cette lecture des choses semble en effet trouver un écho dans les critiques portées par le MS altermondialiste dans lequel nous retrouvons, entre autres, le Mouvement TDL, la Confédération Paysanne, le Mouvement des AMAP, etc.

Une vision d'un métier ancré sur les territoires mais avec quel pouvoir ? La légitimité du groupe qui partage une vision alternative du métier ne va pas de soi en interne du monde agricole. Néanmoins, son élaboration idéologique trouve une certaine audience dans le « grand public » (Lémery, 2003). Sa recherche d'autonomie et d'indépendance se mesure dès 1982 quand se crée le CEDAPA qui deviendra par la suite le RAD (Cordelier, 2008/1). Historiquement il se rapproche au niveau syndical de la Confédération Paysanne (CP) qui est en effet minoritaire au niveau de la profession. Largement écrasée localement par les FDSEA et JA (Bernardi, Boinon, 2009), au niveau professionnel et institutionnel la CP est minoritaire et subit de réelles difficultés à se renouveler.

Comment le foncier agricole en tant qu'objet physique premier, de l'ancrage territorial de l'agriculture, détermine une mise en tension des différentes représentations du devenir de la terre agricole ? En effet, dans un contexte périurbain par exemple, le foncier a longtemps été perçu comme un espace de réserve pour l'urbanisation. Les pratiques agricoles qui s'y appliquent déterminent des « externalités », attendues comme « positives » par les citoyens. Ces services publics espérés de l'agriculture contribuent à légitimer « l'intervention publique sur le foncier agricole » (Perrin 2013, p.207) via notamment les ZAP ou PPAEN (*ibid.*). Les questions d'accès, d'installation et de partage des terres entre agriculteurs sont des notions qui « dépassent aujourd'hui le monde agricole pour englober celle du zonage des terres, de leurs qualifications, et au final, de la définition de la place réservée à l'agriculture à l'échelle des collectivités territoriales » (Sencébé, 2013/3, p.252). D'un autre côté, dès les années 1970, certains milieux contestent le « monopole » d'État et des OPA (ex. du Larzac). Les questions concernant le foncier

agricole sont ainsi appropriées dans leur dimension politique par un public non agricole, « annonçant la période qui va suivre où la terre sera aussi revendiquée comme bien commun » (*ibid.*). Dès lors l'allocation du sol relève de mises en débat et de légitimations diverses. Leurs confrontations passent par la production de connaissances sur le territoire (par l'expertise territoriale) et la production de normes collectives (Banos & Candau, 2006 in Sencébé, 2013/3).

N'y aurait-il pas urgence à considérer l'expertise actuelle de la politique des structures comme ancienne ? Telle que le fut l'expertise d'Etat dans les années 1980 au sujet de l'environnement et de la santé ? Géraldine Froger qualifie d'ancien modèle de "gouvernance d'autorité" (Froger, 2006/4) la légitimité des décisions provenant des systèmes de représentation politique classiques chargés en principe du bien commun. Une gouvernance caractérisée par la participation de porteurs d'enjeux permettrait de gérer la complexité et les incertitudes en invitant de nombreux acteurs à se réunir et à réfléchir ensemble aux problèmes et à leur résolution, tout en justifiant et en ajustant leurs positions en fonction de leurs expériences et de leur savoir-faire (Callon, 1998, in Froger, 2006/4). En d'autre terme, la reconnaissance par les structures de gestion et d'allocation foncière (SAFER, CDPENAF, CDOA), des structures environnementales et de l'Economie Sociale et Solidaire, en tant que porteuses d'enjeux, ne favoriserait-elle pas une forte adaptation aux problèmes fonciers ?

Pour résumer, le système d'acteurs en tension se révélant à travers ces différentes questions se détermine d'un côté, (a) par une grande agriculture de firme qui se développe en pensant relever le défi alimentaire mondial. Le foncier y forme un actif, « pouvant être détenu par des « apporteurs de capitaux » et morcelé en parts distribuées entre associés » (Sencébé 2013/3, p.256). La rupture avec le modèle capitalistique classique réunissant « la terre, le capital, le travail » est claire. L'agriculture de firme « repose sur des investissements fonciers massifs destinés à construire des dispositifs de spéculation détournés de certains produits financiers considérés comme plus risqués » (Hervieu et Purseigle, 2009/1, p.190). Cette forme d'appropriation serait directement liée à l'hégémonie du capitalisme contemporain et s'ancrerait dans un long processus de marchandisation et de privatisation de la terre (White et al., 2012) entraînant une « disqualification-précarisation » des mondes agricoles (*op.cit.*). (b) De l'autre côté, une agriculture « territoriale » « qui associe des exigences de production, d'environnement, de répartition égalitaire des aides et de maintien d'une sociabilité de proximité » (Sencébé 2013/3, p.256). Puis, hors du monde agricole, deux types d'acteurs au pouvoir croissant émergent, sur les questions foncières : (i) les collectivités locales qui, poussaient par les politiques de décentralisation (Lois NOTRe et MAPAM) et la loi ALUR, qui prévoit le transfert de compétence obligatoire en matière d'élaboration des PLU aux Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, s'outillent et qui avec un certain manque de moyens et de compétences font appel au monde de l'expertise. L'environnement y est alors examiné « comme le champ précurseur d'une nouvelle action publique appliquée à l'espace rural et instaurant un droit de regard sur les terres agricoles, légitimé par l'expertise scientifique » (*ibid.* p.258). Dans ce contexte, la planification stratégique du couple Métropole / Région cherchera comme principaux interlocuteurs les agents économiques disposant de ressources jugées utiles pour l'attractivité du territoire et d'autre part, les arènes de démocratie locale, qui le plus souvent se concentrent sur l'échelle communale et intercommunale, renforceront le poids politique des espaces municipaux (Olive, 2015/1). A l'inverse, se creusera le déficit démocratique de la gouvernance métropolitaine (Lefèvre, 2005 cité in Olive 2015/1). (ii) La société civile prend une place de plus en plus significative à travers une critique écologique et sociale des modèles productivistes. Cette société civile semble se retrouver à travers des espaces, géographiques et sociaux spécifiques, avec comme dénominateur commun, le foncier, son accessibilité pour des projets sains et sa préservation au long terme. Ici les hypothèses de Marx et de Polanyi, « selon lesquelles toute l'histoire du capitalisme est marquée par une lutte pour l'élargissement des droits de propriété privée ou, au contraire, pour la préservation

d'un espace commun, semblent confirmées » (Harribey, 2011/1).

II - Présentation du Mouvement Terre de Liens (TDL)

Le mouvement TDL est une agrégation de 19 associations régionales et d'une association nationale, loi 1901 et de deux structures financières qui achètent de la terre agricole pour la redistribuer à des porteurs de projet candidats à l'installation. Ces acquisitions se réalisent via la mobilisation d'outils financiers tel que la Société de Commandite par Action « Foncière Terre de Liens » reconnue « Entreprise Solidaire » et la « Fondation Terre de Liens » reconnue d'« Utilité Publique » par l'Etat. Le Mouvement TDL, naît en 2003, s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Via ses deux structures financières il participe à la transformation de l'agriculture familiale en sortant le capital foncier et bâti tout à la fois, du marché spéculatif dans lequel il est aujourd'hui géré et du triptyque « terre, capital, travail » qui caractérise l'identité familiale de l'agriculture depuis les années 1950. La première ambition du mouvement TDL fut la construction de dispositifs (Foncière et Fondation) facilitant l'accès à la terre bien commun notamment aux candidats à l'installation HCF. Nous souhaitons signaler ici que l'arrivée d'apports extérieurs au monde agricole se retrouve des deux côtés de la barrière capitaliste mais avec des finalités très clairement divergentes que l'on pourrait résumer par la dialectique : la terre bien privé (capitalisme financier) – la terre bien commun (économie sociale et solidaire). Le mouvement TDL est investi dans un mouvement social large qui réunit une frange militante de la société civile et le MPA. Via le cadre d'analyse des mouvements sociaux nous pouvons déterminer que le mouvement TDL est inscrit dans des pratiques relatives aux mouvements sociaux. En effet, TDL participe à la construction de problèmes publics (tels que le problème de la propriété privée individuelle ne permettant pas, une plus large allocation foncière à des projets écologiquement vertueux et ancrés sur les territoires) ; TDL mobilise des ressources (financières notamment, une organisation collective et une stratégie débordant son seul cadre) ; enfin le mouvement et son réseau, (le Monde Paysan Alternatif, les AMAP, etc.) détermine un adversaire commun : ***un système d'allocation du foncier aux tendances hautement capitalistiques et financiarisées ainsi qu'une profession agricole dominante, monopolistique.*** Cette identification d'un adversaire commun va dans le sens de l'adversaire que détermine le mouvement social « altermondialiste » dans lequel s'insère TDL et son réseau militant : ***« un système et des politiques économiques considérées comme non démocratiques et comme remettant en question jusqu'à la vie sur Terre »*** (Ripoll, 2005/2, p.5). Les revendications et valeurs communes, que semble partager le mouvement TDL avec le réseau dans lequel il agit, ***sont la défense d'une agriculture citoyenne et territoriale qui prend soin de l'environnement, des ressources et des individus.***

En d'autres termes, le mouvement TDL et son réseau agricole et rural mobilisent la question foncière par la problématique de l'allocation foncière et de fait par la problématique de la transmission – installation des exploitations agricoles et paysannes ainsi que par la mise à bail de parcelles agricoles et forestières via des clauses environnementales.

Au delà du Monde Paysan Alternatif², le mouvement TDL reste ouvert aux instances agricoles conventionnelles (la SAFER notamment) avec lesquelles il se met en voix notamment sur le « portage foncier ». Ce dispositif consiste à effectuer via la SAFER un portage financier d'un bien agricole en vente en attendant que TDL rachète le bien. La SAFER effectue la même démarche avec des porteurs de projet agricoles souhaitant accéder

² Les informations révélées ici sont issues de nos entretiens exploratoires avec des agents du mouvement TDL et des agents de l'Etat (CGET Massif Central).

à la ressource sans en avoir les moyens au départ. Egalement un des acteurs que le mouvement mobilise sont les collectivités territoriales à travers il entend positionner le problème du foncier agricole dans les arènes locales et solliciter par là même les pouvoirs et compétences urbanistiques de ces structures. Enfin le mouvement TDL est en lien avec l'Etat français à travers : les CGET des massifs de montagne français ; le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Bail Rural Environnemental, Agence de l'Eau, etc.) et le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Programme de Développement Agricole et Rural) par lequel le Mouvement TDL est reconnu depuis 2015, comme Organisme à Vocations Agricoles et Rurales (ONVAR) au même titre que des OPA telles que la FADEAR, la FN CIVAM, etc.

2,1) Analyse conceptuelle du mouvement Terre de Liens :

Le mouvement TDL, aux vues des résultats mobilisés (Lombard 2015) semble s'être institutionnalisé au sens de Cefaï (1996) et Neveu (2015). En effet, le mouvement est doué d'une organisation munie de ressources patrimoniales (fermes TDL), financières (actions foncières et dons à la Fondation) et cognitive (mise à bail via des Baux Ruraux Environnementaux, production de connaissance via la Mission d'Utilité Sociale et Environnementale interne, accompagnement des Collectivités Territoriales, des porteurs de projets agricoles, des cédants et des propriétaires foncier). Egalement le Mouvement participe au niveau européen au réseau *Access To Land*. Enfin les agents du mouvement, salariés et bénévoles déclarent eux-mêmes le mouvement comme institutionnalisé. A ce titre, un virage est actuellement pris par le mouvement eu égard aux 12 années d'existences durant lesquelles la principale raison d'être fut l'acquisition foncière. Aujourd'hui, le mouvement vit une deuxième phase, celle de la gestion de ses acquis (fermes et relations institutionnelles) et déroule une stratégie interne de construction d'un nouveau modèle économique quant à la pérennité du réseau associatif (Association Nationale et Associations régionales dites « Territoriales » et des structures financières (Foncière et Fondation). Ce virage déclenche une réflexion collective sur le repositionnement institutionnel en interne quant à la place des différentes structures de TDL que nous venons de citer et aux quelles nous rajoutons : les Groupes Locaux Terre de Liens et les Bénévoles ancrés sur les territoires.

Le projet politique de l'institution est celui de gérer des fermes (foncier et bâtis agricole) en tant que bien commun (Ostrom 2010) et objet du commun (Dardot, Laval, 2014), en auto-gestion par le biais d'un modèle économique et social propre. Egalement la stratégie actuelle du mouvement est d'ancrer l'action du mouvement sur les territoires via le financement de projets d'acquisitions et d'installations agricoles, mobilisant le secteur public (collectivités territoriales) et le secteur privé (épargne citoyenne, AMAP, Entreprises et OPA). C'est la fondation TDL reconnue d'Utilité Publique par l'Etat qui permet statutairement ce modèle économique d'acquisition foncière mobilisant les secteurs, public et privé.

Hypothèses formulées sur la base de nos travaux de recherche (2014-2015):

1) Le mouvement Terre de Liens est devenu une institution à part entière qui détermine, par l'action collective et la mobilisation de ressources (financières et cognitives), un ensemble de règles et de normes déterminant de nouveaux modes d'accès et de préservation du foncier agricole avec l'objectif de faire de ce dernier un objet du commun comme stratégie institutionnelle.

2) Le mouvement Terre de Liens construit un discours singulier pour justifier son action auprès des OPA, des Collectivités Territoriales et de l'Etat sur les questions de l'allocation et de la préservation du foncier agricole et sur les questions de la transmission - installation des exploitations agricoles.

3) Dans le sens de la deuxième hypothèse, le Mouvement Terre de Liens aborde l'action de gestion et d'allocation foncière (a) par le biais de son patrimoine propre en tant qu'exemple

afin de (b) repositionner son action singulière dans la problématique transversale de l'aménagement du territoire.

Les constats issus de nos recherches nous conduisent alors à analyser TDL autrement, comme un mouvement qui, dans le système capitaliste et en empruntant quelques-unes de ses institutions (épargnes, contrats, baux,) et formes d'actions (achats,...) construit (ou revendique la possibilité de...) de nouvelles transactions économiques relevant de l'ESS.

En 2015, 175 agriculteur-trice-s sont installé-e-s sur 108 fermes. TDL intègre au traditionnel échange de propriété entre un cédant et un preneur, « des citoyens traditionnellement et socialement exclus de leurs achat et de leur gestion » (Pibou, 2013 p.218). Ainsi, le mouvement en tant que structure, « institutionnalise un droit de regard, de la société et des citoyens, sur l'usage qui est fait des terres agricoles et participe à la publicisation dont ces espaces et activités sont les supports » (Hervieu, Viard, 2005 ; Pierre-cornet, 2002, in Pibou 2013, p.218). Egalement, « ce mode de fonctionnement singulier formalise les nouveaux rapports à la nature qui s'opèrent entre villes et campagnes » (Papy et al., 2012 in Pibou, 2013, p.218). **Le processus d'institutionnalisation nous questionnant en amont de nos travaux sur les relations entre la société civile (Malo 2001 ; Pomade 2011 ; Fraser 2013) et le monde paysan alternatif (Lémery 2003 ; Sencébé 2013/3) détermine des modes d'actions dont les valeurs, les motifs et les significations semblent éclairer par trois approches théoriques et conceptuelle.** En effet, TDL développe tout à la fois : une éthique du soin à la terre. Nous pensons pouvoir éclairer cette dernière par la théorie du « *care environnemental* » (Tronto et al. 1991 ; Petit 2014 /2). Les revendications et valeurs communes, que semble partager le mouvement TDL avec le réseau paysan avec lequel il agit, **sont la défense d'une agriculture citoyenne et territoriale qui prend soin de l'environnement, des ressources mais également des individus.** Ainsi TDL favorise une aide à destination du monde paysan, des paysans eux mêmes, en aidant à la transmission et à l'installation de systèmes de productions écologiquement vertueux, ancrés sur les territoires. Dès lors, nous mobiliserons également l'éthique du « *care* » (Tronto et al. 1991). Enfin TDL intervient dans l'espace public et par l'« **économie sociale et solidaire** » (Polanyi 1944, 1957 ; Hillenkamp, Laville 2013) pour faire de l'allocation foncière un problème public (Céfaï, 1996). L'action collective se construit alors dans le but d'extraire le foncier agricole de la propriété privée individuelle et du marché spéculatif afin de le rendre accessible en tant que « **bien commun** » (Ostrom 2010 ; Douai 2014/3 ; Dardot, Laval 2014) à des porteurs de projets agricoles vertueux écologiquement et ancrés sur les territoires c'est-à-dire, ancrés dans des filières locales de production et/ou de commercialisation.

L'insertion de TDL dans des arènes politiques lui conférerait une démarche stratégique de mobilisation de ressources (financières, sociales, cognitives) et de recherche de gains (nouvelles ressources, l'accès à plus de pouvoir). Ces initiatives aux accents contestataires d'un ordre politique et économique dominant ancré dans les courants économiques, politiques et moraux orthodoxes, de l'homo œconomicus, trouvent une place dans diverses arènes politiques nommées : « sociale institutionnalisée » (Neveu, 2013) ; « des conflits sociaux » (*ibid.*) ou dans l'arène « publique » (Céfaï, 1996) où se construisent des problèmes publics relatifs aux questions d'allocations foncières. En lien avec notre travail la société civile occuperait des statuts différents voire divergents parfois, en fonction des « arènes » dans lesquelles elle s'intègre (Lombard, 2015). L'observation de cette publicisation semble s'organiser autour de la notion de « construction des problèmes publics » qui renvoie aux processus par lesquels les problèmes sociaux (ou toute question ayant une existence plus ou moins localisée dans l'espace social) acquièrent une dimension publique (Henry, in Fillieule et al. 2009, p.147). Nous avons fait le choix de présenter ci-après, 5 arènes (*ibid.*) se construisant *a priori* au sein du mouvement TDL. Ces arènes mobilisent et participent à la construction d'un problème transversal déjà présenté, un problème public construit comme global et concernant « *hic et nunc* » l'ensemble de la

population nationale et mondiale : *l'accès au foncier agricole pour des porteurs de projets agricoles vertueux écologiquement et ancrés sur les territoires c'est-à-dire, ancrés dans des filières locales de production et/ou de commercialisation* (Lombard 2015).

* l'arène publique dans le cadre de la gestion environnementale dans laquelle, la société civile mobilisée par TDL se substitue à l'action du législateur en se réappropriant des outils juridiques à partir desquels elle contractualise des conventions de gestion de l'espace naturel ou bien des contrats translatifs de propriété pour acquérir des territoires en vue de leur protection (Pomade, 2010). La société civile y détermine une *influence par le comportement (ibid.)* ;

* l'arène sociale institutionnalisée des politiques publiques segmentées, de type Agenda 21, Plan Climat Energie et Territoire, Plan de l'Economie Sociale et Solidaire d'un côté et les politiques publiques agricoles (Installation, Structures, etc.) de l'autre. Cette segmentation voulue par le jeu politicien participerait à une séparation sociale et politique entre la société civile et le monde agricole (Bonnefoy et Brand, 2014). Ici la société civile y serait qualifiée comme *différente du monde agricole et vice et versa* ;

* les arènes : (i) des conflits sociaux et (ii) publique, quand la société civile s'engage par de nouvelles formes d'appropriation éthique du foncier agricole et des pratiques s'y ancrant. Nouvelle approche du territoire de vie, où le territoire devient un objet du commun par lequel l'on s'attache davantage à considérer nos relations à une nature ordinaire dans le cadre d'une vie économique quotidienne (Petit, 2014/2). La société civile peut y être observée comme *pourvoyeuse d'une voix - voie différente et éthique* (expression emprunté à Carol Gilligan *A different voice*, 1982 et aux travaux sur les *subalterne studies* et en particulier aux écrits féministes entre autre sur l'éthique du *care*) ;

* l'arène des conflits sociaux dans le cadre de ces nouveaux actifs émanant de la société civile. Des Hors Cardes Familiaux (HCF) qui peuvent *bouleverser des équilibres sociaux normatifs premiers*, n'incorporant pas les référents traditionnels (Eychenne 2006). La société civile peut y être vue comme un *facteur déstabilisant de normes du monde agricole*, instaurant potentiellement des rapports de domination. Dans le même cadre des nouveaux arrivants en milieu rural ou tout simplement dans le monde agricole où la société civile se confrontent à un groupe agricole professionnel distinct du reste de la société (Echeynne, 2006 ; Bonhommeau, 2013). La société civile y devient cet *Autre social*, « *l'étranger* » ;

* les arènes (i) sociale institutionnalisée et (ii) publique, où la « *société civile propriétaire ou non propriétaire, dans une démarche non spéculative et de préservation du patrimoine biologique du sol* » peut, dans le cadre de l'aménagement du territoire, œuvrer dans le sens de l'intérêt général. Soit en adhérent aux projets de protection (ZAP, PPAEN) (www.terredeliens.org/paca, consulté le 23-04-15) et donc en faisant entendre sa voix par le biais du monde associatif, soit en mettant ses terres à bail par le biais d'un Bail Rural Environnemental (BRE) incluant des clauses environnementales qui imposent juridiquement une conduite agro - biologique sur le parcellaire concerné (Pibou 2013). Ici la société civile peut être envisagée comme *pourvoyeuse d'une voix - voie différente et éthique (op.cit.)*. Dans le cadre de la démocratie locale et dans un contexte d'urbanisation des campagnes et d'effacement des agriculteurs comme groupe social (Sencébe 2013/3), la société civile se fait « *le relais d'une vision résiliente de l'agriculture* » en somme le relais du monde paysan alternatif au niveau des projets de territoires.

Le projet scientifique à moyen terme portera sur l'analyse, à l'heure de la montée en puissance de l'agriculture financiarisée (Hervieu, Purseigle 2009/1) et déterritorialisée, des conventions et des justifications (Boltanski et Thévenot 1991) se formalisant à travers la rencontre entre la société civile et le monde paysan alternatif. Notre questionnement se développe comme suit:

> Par quelles actions situées de gouvernance foncière, d'accompagnement du monde paysan alternatif et des territoires, le mouvement TDL relance-t-il potentiellement le cadre institutionnel (Harribey, 2011 ; Douai, 2014/3) de la gouvernance des Commons Pool Ressources, (Ostrom, 2010 in Oris 2014/3) en y intégrant, (i) une praxis de l'émancipation

collective (Fraser 2013) et (ii) des postures morales et actions faisant référence à l'éthique du *care* (soin à autrui : individus et ressources) (Kittay, 2012 ; Tronto 2013 ; Paperman 2013 ; Petit 2014/2 ; Laugier, 2009, 2011/2, 2014/1) ?

> Dans cette veine, comment le mouvement détermine-t-il un processus de cadrage de l'action collective (Benford et al., 2012/3) en hybridant les modèles économiques marchands (épargne solidaire, prestations de service) et non-marchand (dons, bénévolat), sur la base des principes d'intégration économiques (PIE) tels que la réciprocité, la redistribution, les échanges marchands et non – marchands permettant le ré – encastrement de l'économie dans le rapport social et démocratique (Polanyi 1944, 1957/a ; Hillenkamp, Laville 2013 ; Servet 2013 ; Laville 2015) ?

Notre travail à l'issue de notre première année de thèse sera d'étudier sur la base d'expériences situées et territoriales les relations entre le mouvement TDL et ses partenaires (OPA, Collectivités Territoriales, associations de consommateurs, citoyens) avec qui, il développe des partenariats rapprochant des acteurs du secteur public avec des acteurs du secteur privé composant autant de nouvelles modalités d'allocation foncières et de formes de gouvernance. *C'est donc via la « théorie de l'action collective » et la « théorie du changement institutionnel » que, de notre objet d'analyse, émergera l'étude « des arrangements institutionnels socialement et politiquement construits » (Ali DOUAI 2014/3) dans un système d'acteur ayant comme perspective : la gestion optimale de la ressource foncière comme patrimoine (au sens strict) et comme territoire (Eychenne, 2006 ; Henry, 2012 ; Theveniaut 2013 ; Chevalier et Dedeire, 2014 ; Terreaux 2014/4), de pratiques et de conflits.* L'approche pragmatique mobilisera, du point de vue sociologique l'étude des épreuves où des différents par lesquels, chacune des parties prenantes du système d'acteur, cherchera à justifier sa propre action par un principe supérieur, une convention (Boltanski, Thévenot, 1991 ; Boltanski, Chiapello, 1999 ; Boltanski, 2009).

Dans nos futurs travaux, via l'approche de la Géographie, de la Sociologie pragmatique et de l'Economie Néo institutionnelle, nous verrons en quoi ces rencontrent pluri – acteurs, institutionnelles et territorialisées, réunis autour de la gestion, dans le temps, des fermes des territoires (avec et au delà des seules fermes acquises par TDL), déterminent des jeux d'acteurs mobilisant des épreuves et des justifications proches ou antagonistes, redistribuant les cadres institutionnels de la gouvernance des *Commons Pool Ressources (CPR)*. Egalement, nous nous attacherons à étudier par l'économie pragmatique le modèle économique du mouvement TDL que nous supposons relever de l'économie sociale solidaire (ESS). Cette accroche entre TDL et l'ESS nous laisse supposer une recherche d'équilibre entre : autonomie financière ; liens aux financements publics du fait de la reconnaissance d'utilité publique attribuée à TDL ; liens avec le secteur privé du mécénat ; et enfin la recherche de prestations de services (type bureau d'étude) et d'appels d'offre, avec comme effet le rapprochement stratégique avec les Collectivités territoriales. *En sommes la recherche d'un juste milieu entre « dépendance – interdépendance – indépendance ».*

Le programme de recherche de l'Economie des Conventions étudie les formes de coordination essentielles pour rendre compte du bon fonctionnement des organisations. Pour des structures militantes associatives, cette recherche d'un juste milieu et du fait que les activités portées ne soient pas rentables, la recherche d'une sécurité financière durable est pratiquement devenue inaccessible et c'est de « l'incertitude » qui pèse sur la coordination des activités et des partenariats au sein du mouvement TDL. Cette incertitude, « n'est pas seulement une question de distribution de l'information, elle est également le fruit de la rationalité interprétative des acteurs et le résultat de l'existence d'une diversité de principes de coordination » (Eymard-Duvernay, 2006) et de stratégies collectives. La question de la construction de conventions à partir desquelles se coordonnent les actions sera appréhender comme un système d'attentes réciproques sur « les comportements et les compétences, conçues comme allant de soi et pour aller de soi » (Boltanski et Thévenot, 1991).

III – Présentation du corpus conceptuel et théorique.

L'analyse socio-économique et géographique qu'il faut creuser ici, en lien avec notre objet, devient **la lecture des arrangements institutionnels socialement et politiquement construits, ancrés sur les territoires et à différentes échelles, renversant le principe de propriété exclusive, favorisant le principe d'une propriété inclusive et non plus la seule allocation optimale de la ressource foncière.** Le faisceau des droits de propriété proposé par Ostrom divise la propriété d'une ressource en 4 droits : (i) droit d'accès et de prélèvements, (ii) droit de gestion, (iii) droit d'exclusion et (iv) droit d'aliénation. Ils sont répartis entre une arène de choix collectifs (ii - iii - iv) et un niveau opérationnel de droit d'usage (i). Néanmoins, le concept n'intègre pas la question du changement institutionnel. L'approche est alors infructueuse pour rendre compte de l'évolution des catégories nécessaires pour appréhender la propriété et les marchés comme des constructions institutionnelles complexes et évolutives (Douai 2014/3). Dans cet enjeu du changement institutionnel, **la pensée du bien commun s'intéresse davantage au processus de délibération éthique, de choix collectifs, et à l'utilité sociale.** C'est dans ce cadre que nous proposons d'intégrer le processus en 4 phases de l'éthique du *care* (Tronto 1991 ; Molinier, Laugier, Paperman, 2009 ; Petit, 2014/2) ainsi que les PIE de Karl Polanyi et de ceux qui renouvellent ses propositions théoriques (Polanyi, 1957 ; Servet, 2013).

Dans les développements qui suivent nous présenterons dans un premier point comment l'éthique du *care* nous permet d'appréhender la relation société civile / monde paysan alternatif ainsi que la relation société civile / foncier agricole. Dans un deuxième point nous présenterons par quels biais se rapprochent, l'éthique du *care* et la philosophie morale des communs. Enfin avant de conclure et d'ouvrir notre questionnement à l'Economie néo institutionnelle et à la théorie de l'action collective, nous présenterons notre modèle conceptuel et théorique mêlant : la gouvernance des CPR – l'éthique du *care* – le ré - encastrement par les Principes d'Intégration Economique polanyiens.

3,1) Care et interdépendance : relation société civile – monde paysan alternatif (MPA) – foncier agricole.

Selon Joan Tronto, aujourd'hui professeure de sciences politiques à l'université du Minnesota, Joan Tronto, qui a consacré sa carrière à l'analyse des valeurs et raisonnements moraux qui caractérisent les sociétés occidentales contemporaines, le *care* est « une activité caractéristique de l'espèce humaine qui inclut tout ce que nous faisons en vue de maintenir, de continuer ou de réparer notre « monde » de telle sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible. Ce monde inclut nos corps, nos individualités (*selves*) et notre environnement, que nous cherchons à tisser ensemble dans un maillage complexe qui soutient la vie » (Tronto et Ficher 1991 in Molinier, Laugier, Paperman, 2009, Tronto 2009, p.143). Pour Patricia Paperman, Sociologue et Professeur à l'Université Paris VIII, qui fait partie du Groupe de Sociologie Politique et Morale de l'Institut Marcel Mauss de l'EHESS, la perspective du *care* développe une analyse holiste du travail du *care*, de son organisation politique et sociale. Elle se distingue d'autres approches du travail du *care* par le fait d'inscrire les aspects les plus saillants de ce travail dans un processus social général et par là, donne une place centrale à la « vulnérabilité » (2010, p.2). Paperman affirme que la définition (que nous venons de présenter) « est indissociablement descriptive et normative : l'activité est caractérisée par sa visée, son intention ou sa finalité, qui est morale. De ce fait il est difficile de décrire l'activité et le travail sans prendre en charge sa dimension éthique. Inversement on ne peut décrire et analyser l'éthique du *care* sans prendre en charge les activités et le travail qui en sont l'expression » (*ibid.*). Pour la sociologue du travail, le concept de *care* est descriptif au sens où il permet de saisir un ensemble d'activités et de préoccupations, central pour l'existence humaine, mais qui, en son absence, apparaît marginal, émietté, ou spécialisé. Le terme de *care* « embrasse diverses conduites où s'entrelacent sollicitude, prise en charge, soin, accompagnement, responsabilité, etc. [...] il renvoie ainsi, traditionnellement, à tout un champ d'interventions sociales, plus ou moins

techniques, visant à soulager la souffrance humaine et assurer la meilleure qualité de vie possible, y compris environnementale. Mais, pour Joan Tronto, il inclut également toutes sortes de gestes quotidiens qui concourent à son propre bien-être et à celui de sa communauté de vie » (*ibid.*). « Le processus de *care* est cette construction qui permet de rassembler et de rendre significatives une série d'activités qui autrement paraissent fragmentées, marginalisées parce qu'elles sont « contenues » dans des « frontières morales » – titre du livre en anglais (*Moral Boundaries*) – qui réduisent l'importance du *care* pour l'entretien de la vie humaine. Les « frontières morales », ce sont ces idées couramment admises dont l'« efficace » tient au contexte politique dans lequel elles sont prises ; elles « fonctionnent comme des frontières, en ce sens qu'elles excluent toute prise en considération d'autres idées de la morale ». En l'occurrence elles déterminent ce que sont les questions morales importantes et placent les questions du *care* à la périphérie » (*op.cit.*). D'après Tronto et des écoféministes telles que Warren et Plumwood il est dès lors possible d'introduire « la possibilité que le *care* s'applique non seulement aux autres, mais aussi à des objets et à l'environnement » (Tronto 1993 ; Larrère 2012 in Petit 2014/2, p.251). Cependant, d'après la philosophe Catherine Larrère (2012b, in Petit 2014/2, p.251), « la plupart des éthiques environmentalistes pourraient se réclamer du *care* [...] mais, pas plus que l'écoféminisme, elles ne parviennent à développer une véritable éthique du *care* ». Pour l'économiste Emmanuel Petit, une raison centrale est que de nombreuses éthiques environmentalistes seraient jointes à la conception d'une nature sauvage (*wilderness*) qui se situerait en dehors des intrusions humaines. Or le *care* environnemental, plutôt que de vénérer une nature idéale, « s'attache davantage à la considérer dans nos relations à la nature ordinaire dans le cadre de la vie économique quotidienne » (Petit, 2014/2, p.252). Ainsi, « à partir du moment où l'on abandonne la *wilderness*, et l'opposition rigide entre le naturel et l'artificiel sur laquelle elle repose, on peut parler de *care* » (Larrère 2012b, in Petit 2014/2, p.252). On passe d'une éthique non interventionniste de respect dû à la nature à une éthique du *care* dans laquelle la terre devient « l'objet de notre sollicitude » (*ibid.*). Ici, « la notion de « souci d'autrui » s'applique dans la durée, en tant que disposition morale, à des attitudes et à des pratiques de prise en compte de l'environnement très diverses et quotidiennes (tri des déchets, calcul et limitation de son empreinte carbone, consommation réduite d'énergie, de matériaux ou de biens de consommation, etc.) » (Petit, 2014, p 252).

En ce qui concerne spécifiquement le domaine de l'environnement ou des biens communs environnementaux ou encore, celui de la terre agricole, nous pouvons nous demander dès lors comment l'éthique du *care* pourrait-elle les appréhender? La même question peut se poser, dans l'approche d'un monde agricole minoritaire, déjà en tant que groupe social face à la société, mais d'autant plus marginal en ce qui concerne la partie du monde agricole que nous nommons le « monde paysan alternatif »³. Ce que nous entendons par ces questions est de savoir si l'éthique du *care* pourrait être mesurée dans des actions concrètes et situées, émanant de la rencontre entre la société civile et le monde paysan alternatif et dans quels cadre de l'actions collectives, actions collectives de *care* qui auraient pour bénéficiaires :

- le monde paysans alternatif : l'aide à la transmission des systèmes de production et à l'installation de nouveaux agriculteurs dans le respect des normes du groupe (professionnels), soutiens politiques et moraux, solidarités pratiques, regain d'un sens démocratique etc. ;
- la société civile elle-même : approvisionnement par une alimentation de qualité,

³ Groupe qui considère le métier d'agriculteur comme l'opportunité d'une démarcation qualitative tendant vers la labellisation et l'authenticité de pratiques écologiquement responsables. Sa légitimité dans le monde agricole ne va pas de soi, ce dernier groupe y est minoritaire. (Lémery, 2003)

émancipation collective par une forme symbolique de retour à la terre⁴ et de l'*empowerment* occasionné, regain d'un sens commun à travers l'éthique du *care* pour *faire* le sens de chacun, regain d'un sens démocratique etc. ;

-l'environnement : maintien en qualité et en quantité de ressources naturelles telles que la terre agricole et d'autres ressources en lien comme l'eau, la biodiversité, le maintien également des ressources immatérielles tels que les paysages, etc. ;

-les territoires ruraux et urbains du fait de leurs imbrications transversales dans les enjeux fonciers, alimentaires et économiques.

Tronto s'est attachée à décrire les 4 phases qui selon elle, constituent le développement pratique et moral de l'éthique du *care* (*ibid.*), son déroulement pratique :

- **Le fait de se soucier de quelqu'un ou de quelque chose (*caring about*) ;**

Implique en premier lieu la reconnaissance d'un besoin de *care*. Est nécessaire ici, la qualité morale spécifique de l'attention à l'autre, qui consiste à reconnaître ce dont l'autre a besoin. Ainsi, les images des victimes du changement climatique présentées dans les médias peuvent nous inciter ou non à passer à l'action. « La dimension morale qui sous-tend le souci d'autrui est donc l'attention. En conséquence, l'ignorance, la négligence ou la méconnaissance des besoins d'autrui, qu'ils soient délibérés ou le simple reflet d'habitudes de pensées, conduisent à la perturbation du processus de *care* (Petit, 2014/2, p.248).

- **Le fait de prendre soin de quelqu'un ou de quelque chose (*caring for*) ;**

« Prendre soin » suppose d'assumer la responsabilité du travail de *care* qu'il faut accomplir ; son corollaire moral évident est la responsabilité. Cela implique de reconnaître un besoin et par extension sa capacité d'action pour traiter ce besoin non satisfait. En tout cas s'assurer collectivement et donc socialement, d'une organisation qui permette une réponse. Si l'on pense que rien ne peut être fait pour résoudre un problème lié au *care*, alors il n'existe pas de manière appropriée de le «prendre en charge». A contrario de la responsabilité, «l'indifférence aux circonstances et à la situation de besoin dans laquelle sont les nécessiteux interrompt le processus et est contraire à l'éthique du *care* » (*ibid.*).

- **Le fait de soigner quelqu'un (ou quelque chose) (*care giving*) ;**

C'est le travail concret du *care* qu'il faut accomplir ; son corollaire moral évident est la compétence, pensée souvent comme technique mais qui peut être pensée selon l'auteure également comme une catégorie morale. Il implique un travail matériel et exige de ceux qui prennent soin d'autrui qu'ils aient un contact direct avec les objets du *care*. Il est possible de concevoir le don d'argent comme l'une des formes dans lesquelles le *care* est dispensé mais procurer de l'argent à quelqu'un ou à un projet correspond cependant davantage à le prendre en charge (deuxième phase) qu'à prendre soin de lui. Des actions non appropriées vont à l'encontre de l'activité de soin. La délégation d'activités de *care*, au sein de la famille ou dans le cadre de l'entreprise, à quelqu'un d'incompétent est donc moralement condamnable (*ibid.*).

- **Le fait d'être l'objet de soin (*care receiving*).**

C'est la réponse de la personne dont on a pris soin. Il ne s'agit pas du seul devoir (de réponse) de la personne qui a bénéficié du *care*, cela implique que tous ceux qui sont impliqués dans le processus du *care* évaluent la qualité de la mise en œuvre du processus du *care* et potentiellement réorientent leurs pratiques si elles présentent des lacunes. La qualité morale impliquée est la capacité de réponse, la réactivité. « Cette étape permet la définition d'un « bon » *care* issu de l'interaction entre celui qui le procure et celui qui le reçoit. Dans

⁴ Nous entendons ici par une « forme symbolique de retour à la terre » pour la société civile le fait d'une action qui tend à soutenir et à se préoccuper de questions agricoles voire d'apporter des solutions concrètes par l'acquisition foncière à destination de candidats à l'installation agricole par exemple. Cette forme symbolique de retour à la terre engage selon nous une autre forme symbolique, celle pour la société civile empaysannée, de reprendre les rênes d'une démocratie directe et un moyen d'action concret de transformation sociale. Nous nous inspirons ici des travaux de la sociologue, spécialiste du foncier, Yannick Sencébé (2013/3).

certains cas, celui qui reçoit le *care* n'est pas en mesure de formuler une réponse mais d'autres peuvent alors se substituer à lui en évaluant le processus de *care* » (*ibid.*).

Les quatre phases de *care* (Tronto 1991) que nous traduisons ici par leurs postures morales respectives : (i) l'attention à l'autre ; (ii) la responsabilité ; (iii) la compétence ; (iv) la réactivité, nous ont permis d'appréhender hypothétiquement le MPA en tant que monde vulnérable et ses situations propres comme déterminantes des besoins particuliers. L'identification de ces besoins relève de la première phase du processus de *care* : « l'attention à l'autre ». Ainsi, nous avons relevé que :

(i) le MPA serait en interne du monde agricole en position de faiblesse, du fait de son faible nombre, pour faire entendre ses justifications et ses principes de justice propres, au sens de Boltanski et Thévenot (1991). En effet sur la base des données mobilisées par Bruno Lémery (2003) nous avons pu, en nous appuyant sur la théorie des « économies de la grandeur » révéler qu'une large majorité des éleveurs étudiés se situait dans la « cité industrielle » alors que le MPA, qui voit le métier d'agriculteur comme opportunité d'une démarcation qualitative tendant vers la labellisation et l'authenticité de pratiques écologiquement responsables, se situe dans les cités « citoyenne » et « inspirée ». Le besoin identifié ici serait un relais des justifications citoyenne et inspirée dans l'espace public : un relais social et éthique et par extension politique. Les arènes : sociale institutionnalisée, des conflits sociaux et publique seraient privilégiées et les espaces entrepris seraient : l'espace public, la rue, les places de marché, les médias, etc.

(ii) Au sein des structures propres au monde agricole telles que les chambres d'agriculture et au sein des structures (SAFER et CDOA) de la cogestion qui décident de l'accès ou non d'un porteur de projet à un système de production, le MPA est largement minoritaire (Bernardi, Boinon, 2009). Le besoin identifiable serait un relais social hors du monde agricole auprès notamment des maires ruraux et des associations environnementales qui siègent dans les structures (SAFER, CDPENAF, CDOA) pour influencer la politique des structures. Ici, l'opportunité serait de détourner un temps ces structures de la co-gestion, par d'autres politiques publiques environnementales pouvant influencer les installations et transmissions d'exploitations agricoles dans le cadre de ZAP et PPAEN par exemple. L'arène sociale institutionnalisée serait privilégiée. Néanmoins cela pose un nouveau besoin pour répondre au précédent dont la réponse serait cette fois-ci à destination des élus et de la population locale : besoin de formation des élus locaux aux enjeux fonciers et d'allocations foncières et d'éducation populaire auprès de la société civile militante sur ces mêmes enjeux. L'espace privilégié ici serait les conseils municipaux et les conseils d'administration des associations concernées.

(iii) la tendance à la disparition des agriculteurs des conseils municipaux et communautaires là où s'orientent et s'appliquent les politiques publiques d'aménagement appellerait le besoin d'un relais cette fois principalement politique et éthique situé dans l'arène sociale institutionnalisée. L'enjeu est ici la formation des élus locaux et la formation de la société civile sur les enjeux agricoles et fonciers. Les lieux et espaces seraient ici : les conseils municipaux, les places de marché locales, les cinémas locaux pour la projection de film documentaire, les journaux et radios locales, etc.

(iv) Sur la dimension économique cette fois, l'agriculture de ferme gagne du terrain en Europe et en France. C'est ici le modèle de l'agriculture à taille humaine et territoriale défendu par le MPA qui est remis en question. Le besoin identifié serait un relais social et politique œuvrant dans l'arène publique pour poser le débat d'une agriculture territoriale et dans l'arène des conflits sociaux mobilisable également, en terme d'influence par le comportement, à l'image de la société civile qui participe à de nouvelles formes de contractualisation du droit de l'environnement (Pomade, 2010). Aussi conclut-elle dans ce cadre des conventions de gestion de l'espace naturel ou bien des contrats translatifs de propriété pour acquérir des territoires en vue de leur protection. Il s'agit d'une influence par le comportement. Comme nous l'avons vu précédemment, le mouvement TDL génère entre autres ce type de pratiques. Ainsi une collectivité territoriale, des habitants d'un territoire et une filière agricole territoriale pourraient financer ensemble une acquisition et donc impulser

des installations paysannes par exemple (en référence à l'identité du métier du MPA). Un autre besoin se révèle ici concernant cette fois les territoires ruraux dont on sait l'impact du non renouvellement des générations agricoles : baisse de population et perte d'un tissu social local, moindre entretien de l'espace par la disparition des externalités positives due aux activités agricoles (fermeture des paysages, risque sanitaire en fonction des régions tel que l'incendie, manque à gagner en terme d'attractivité, etc.) et moindre développement social et économique (maintien des services publics et des dotations financières, etc.).

3,2) Ethique du care - philosophie morale et des communs - Economie Sociale et Solidaire.

Les Ethiques du *care* affirment l'importance et la valeur des activités de soins à l'égard des autres pour l'aménagement et l'entretien d'un monde commun habitable, d'un monde humain. Cette inquiétude active pour le commun et cette sensibilité n'est pas considérée abusivement comme une réalité. Elle peut se mesurer dans des pratiques ancrées dans les affaires concrètes de la vie quotidienne. Cette mesure peut rendre visible un ordre de priorité sur les choses à faire, sur ce qui importe ou compte pour faire un monde commun (Molinier, Laugier, Paperman, 2009). De fait, cela nous aura permis de réfléchir aux bénéficiaires potentiels d'un *care* environnemental dans le champ foncier et agricole. Nous retrouvons quatre bénéficiaires potentiels : le MPA (sauvegarde du métier, accès à la ressource foncière), la société civile elle-même (regain d'un sens commun, monde vivable, etc.), l'environnement (maintien d'une biodiversité en qualité et en quantité) et enfin les territoires ruraux et périurbains (environnement sain, attractivité et développement économique, souveraineté et sécurité alimentaire, etc.). L'éthique du *care* en croisant l'éthique environnementale semble dépasser la relation ontologique nature/culture naturaliste occidentale. En effet, l'éthique du *care* « promeut l'engagement envers le proche (humain – non - humain) » (Blanc, 2013/3, p.132). Puisque comme nous l'avons vu, l'éthique du *care*, différente de l'éthique de la justice⁵ mais complémentaire (Adorno 2015), envisage notamment, avec ses principes, la responsabilité et les liens humains en surcroît du droit universel de la déclaration des droits de l'homme, de 1948. In fine, les modalités d'observation de ces éthiques pratiques passent par l'observation critique et pragmatique du rapport à l'environnement et conduisent à valoriser les situations elles-mêmes plutôt que leurs résultats.

La construction d'une éthique de l'interdépendance issue de l'éthique du *care* (Molinier, Laugier, Paperman, 2009 ; Tronto 2013 ; Petit 2014), que l'on retrouve dans le concept de « coobligation » (Dardot, Laval, 2014, p.131) permet d'aborder la notion de « bien commun » et de co - construction entre les êtres vivants par une entrée de philosophie morale. Cette approche du « commun » est rendue possible toujours d'un point de vue philosophique et moral, par la rencontre entre la *phusis* (le monde de la nature) et le *logos* (l'être). Ce couple permet aux individus de raconter le monde et par là même de se raconter (Blanc, 2013/3). Par extension, cette voix alors construite de l'individu dans son lien ici avec la ressource fait émerger la communauté et par là l'économie. Le *care* favoriserait donc potentiellement un ré - encastrement du politique dans l'économique. Car le *care* environnemental, plutôt que de vénérer une nature idéale, « s'attache davantage à la considérer dans nos relations à la nature ordinaire dans le cadre de la vie économique quotidienne » (Petit, 2014/2, p.252). Enfin l'ESS n'est pas à la marge de l'approche du « commun » par la philosophie morale, puisque la dimension éthique et politique d'un projet relevant de l'ESS doit être questionnée et travaillée au même titre que les rapports économiques et de dominations potentielles. « Pour émerger, se perpétuer, croître sans se soumettre aux « lois du marché » et abandonner les critères légitimant l'appartenance à l'économie solidaire, une organisation relevant de l'économie solidaire doit, au-delà des

⁵ En effet l'éthique du *care* est « une attitude ou une disposition [...] valorisant l'attention à autrui, les enjeux relationnels, contre par exemple, l'autonomie et l'impartialité qui sont les principes directeurs dans les théories de la justice » (Laugier, Molinier, 2009, p.74).

intérêts particuliers en jeux dans une activité, s'attacher à définir un bien commun aux parties en présence » (Servet, 2013, p.200).

3,3) Le concept de gouvernance des communs par l'entrée de l'économie institutionnelle :

Il y a une perspective du droit de propriété comme fonction sociale, dans les travaux d'Ostrom. La politologue propose en effet, sur la base de ses enquêtes de terrain, de décomposer le droit de propriété en cinq droits : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure et enfin le droit d'aliéner. Ceux-ci, sont répartis entre deux niveaux hiérarchiques (Oris, 2014/3, p.381-382):

- Un niveau inférieur, proche de la ressource, qualifié d'opérationnel (*operational level property rights*). On y retrouve les droits d'accès au CPR et le droit de prélèvement des unités de la ressource (des poissons dans une pêcherie, du bois dans une forêt, etc.). Il s'agit des droits d'usage.
- Un niveau supérieur dit de choix collectif (collective – choice rights) où se définissent les règles qui seront appliquées au niveau opérationnel. A ce niveau se situent trois types de droits : le droit de gestion, le droit d'exclure et le droit d'aliéner.

L'approche d'Elinor Ostrom favorise la réhabilitation des bases de l'économie institutionnelle à plusieurs niveaux : (i) l'analyse part des relations entre les hommes centrées sur l'utilisation et les transferts de droits de propriété ; (ii) l'ordre social n'est pas le résultat spontanée et naturel de la poursuite indépendante des intérêts personnels mais le produit de l'action collective ; (iii) l'objet de l'analyse économique devient la lecture des arrangements institutionnels socialement et politiquement construits et non plus l'allocation optimale des ressources. Néanmoins, si Elinor Ostrom et John Rogers Commons (économiste américain de la première moitié du XX^{ème} siècle auprès de qui Ostrom s'est inspirée), « partagent l'idée que les relations économiques et sociales, notamment les échanges marchands, s'inscrivent toujours dans un cadre d'institutions dont dépend aussi l'évolution des sociétés »⁶ (Harribey, *op.cit.*), on peut observer un certain antagonisme. Là où Commons cherche à articuler l'économie, le droit et l'éthique (Douai 2014/3) pour tenter de cerner les changements historiques des règles instituées comme un processus continu de résolution des conflits entre buts humains antagoniques, « Ostrom produit un cadre heuristique centré sur la relation règles – comportement pour établir les conditions de la robustesse des systèmes de propriété » (*ibid.*, p.316). Pour Douai, Ostrom n'est pas dans l'approche d'une théorie de l'histoire des droits de propriété et des institutions et l'absence de théorie du changement institutionnel rend son approche infructueuse pour rendre compte de l'évolution des catégories nécessaires pour appréhender la propriété et les marchés comme des constructions institutionnelles complexes et évolutives (*ibid.*). Or les hypothèses de Marx et de Polanyi, « selon lesquelles toute l'histoire du capitalisme est marquée par une lutte pour l'élargissement des droits de propriété privée ou, au contraire, pour la préservation d'un espace commun, semblent confirmées » (Harribey, 2011/1, p.105).

L'approche de la théorie des « communs » ou des « biens communs » par l'entrée purement économique et institutionnaliste, des travaux d'Ostrom est de ses exégètes et critiques, nous aura montré une potentielle complémentarité entre les faisceaux de droits de propriété et les quatre phases du *care* en lien avec la ressource foncière. Ces différents droits sont répartis entre deux niveaux hiérarchiques (Oris, 2014/3, p.381-382) : (i) un niveau inférieur, proche de la ressource, qualifié d'opérationnel : droits d'accès au foncier et le droit de prélèvement des unités de la ressource (récoltes, etc.). Il s'agit des droits d'usage. (ii) un niveau supérieur dit de choix collectifs où se définissent les règles qui seront appliquées au niveau opérationnel. A ce niveau se situent trois types de droits : le droit de gestion, le droit

6 A contrario, du paradigme néo-classique, hérité d'Adam Smith, où la rencontre d'individus rationnels et libres va à elle seule engendrer le marché et donc la société (*ibid.*)

d'exclure et le droit d'aliéner.

Selon nous, et ce n'est qu'une hypothèse de travail, les quatre phases du processus de *care* auprès des individus (*c'est-à-dire le souci transversal : agriculteurs et société civile*) et de *care* environnemental (*c'est à dire le souci de la Ressource*) peuvent théoriquement se distribuer dans ce faisceau de droits proposé par Ostrom. Cela pourrait peut-être participer à la construction d'une proposition de réponse aux problèmes de changements des cadres institutionnels soulevés par Harribey (2011/1) et Douai (2014/3). Ainsi s'envisagerait, dans ce cadre des changements institutionnels, relatifs à l'institution de la propriété privée individuelle, une première phase d'inflexion (de la norme en place) qui passerait par l'intégration de principes éthiques tels que les 4 phases du processus de *care*. Après tout une institution n'est elle pas productrice de normes et de règles ancrées dans une éthique et cultivées par le groupe social institué ?

Egalement, une autre opportunité serait de bâtir un cadre heuristique qui permettrait d'étudier l'intégration des Principes d'Intégration Economique de Karl Polanyi dans le cadre des faisceaux de droits de propriété d'Ostrom. C'est à dire, étudier la dimension supérieure du principe de « réciprocité » mobilisant tout autant le principe de « redistribution » et de « marché » comme le propose Servet (2013) ainsi que la notion de subsidiarité comme le propose Polanyi (1922-1924). En effet, selon nous et ce n'est qu'une hypothèse de travail également, se dessinerait ici un processus circulaire mobilisant différentes échelles territoriales et donc différents niveaux et temporalités de gouvernance. L'idée serait en s'appuyant sur les différentes arènes de gouvernance que propose Ostrom de proposer l'intégration, sur la base du principe de subsidiarité, des trois principes économiques polanyiens. Par là même, cela abonderait potentiellement la thèse d'Ostrom en y amenant une dimension scalaire et temporelle plus affinée. Pour rappel, l'économie solidaire concrétise l'« usage » pluriel des PIE que sont la réciprocité, la redistribution et le marché (l'échange) et ceux-ci structurent les modèles et organisations qui les instituent (Servet 2013). Dans une société dont les fondements démocratiques s'opérationnalisent dans des mécanismes de représentation, de délégation et/ou de participation, le principe de réciprocité reste actif pour procéder à des choix et fixer des priorités, notamment dans le temps. Il suppose des confrontations d'idées et d'intérêts dans un espace public en les situant aux niveaux adéquats à leur résolution : la subsidiarité (*ibid.*).

Enfin, une participation à une autre recherche serait à construire. Cette dernière, permettrait d'étudier, la sphère publique de la société civile, aux côtés de l'Etat et/ou d'une collectivité territoriale et d'acteurs économiques, en situation de gouvernance d'une ressource « bien commun » comme la terre agricole. Cette société civile potentiellement en marche vers l'émancipation (Fraser, 2013) devient un lieu d'échange, de contestation et de débat public, qui constitue à la fois l'espace dans lequel on critique le contenu éthique de faits sociaux et l'espace dans lequel les tenants de faits potentiels contestés sont poussés à réagir. La philosophe Nancy Fraser (2013) affirme même que « c'est à travers les échanges entre ces perspectives opposées que l'émancipation peut, dans des conditions favorables, devenir une force historique, force tout aussi dynamique que la marchandisation ». Fraser recompose, en faisant évoluer le double mouvement de dés – encastrement / ré – encastrement de Karl Polanyi (1944) vers un triple mouvement d'émancipation, la triade « société – économie – État » en un quatuor qui prend en compte la sphère publique de la société civile comme levier de l'émancipation sur la base d'une production collective, morale et éthique et donc, politique.

3,4) Notre modèle conceptuel : La gouvernance des CPR – l'éthique du care – le ré - encastrement par les PIE :

Dans notre démonstration nous avons proposé des clefs de lectures, sociologiques et économiques, des nouveaux rapports se développant entre : la société civile et le foncier agricole ; la société civile et le monde agricole ; la société civile et les collectivités territoriales et l'Etat ; et enfin entre un mouvement social et les enjeux de démocratie. L'étude de ces relations donnerait l'opportunité de participer à l'ouverture d'un cadre

heuristique qui, sur la base de la « *théorie de l'action collective* » et la « *théorie du changement institutionnel* », mobilise le concept de « la gouvernance des CPR », y superpose celui de « l'éthique du *care* » et du « ré-encastrement » qui prône la pluralité et l'interdépendance des principes d'intégration économique (PIE) qui caractérisent l'Ess.

L'analyse socio-économique qu'il faut creuser dès lors, en lien avec notre objet, le mouvement Terre de liens, devient la lecture des arrangements institutionnels socialement et politiquement construits, renversant le principe de propriété exclusive et favorisant le principe d'une propriété inclusive et non plus la seule allocation optimale de la ressource foncière.

Comme nous l'avons vu, le faisceau des droits de propriété proposé par Elinor Ostrom divise la propriété d'une ressource en 4 droits : (i) droit d'accès et de prélèvements, (ii) droit de gestion, (iii) droit d'exclusion et (iv) droit d'aliénation. Ils sont répartis entre une arène de choix collectifs (ii - iii - iv) et un niveau opérationnel de droit d'usage (i). Néanmoins, le concept subit l'absence d'une théorie du changement institutionnel. L'approche est alors infructueuse pour rendre compte de l'évolution des catégories nécessaires pour appréhender la propriété et les marchés comme des constructions institutionnelles complexes et évolutives (Douai 2014/3). Dans cet enjeu du changement institutionnel, la pensée du bien commun s'intéresse davantage au processus de délibération éthique, de choix collectifs, et à l'utilité sociale. C'est dans ce cadre que nous proposons d'intégrer le processus en 4 phases de l'éthique du *care* élaboré par Tronto et Ficher en 1991 (Molinier, Laugier, Paperman, 2009 ; Petit, 2014/2) ainsi que les PIE de Karl Polanyi et consorts (Polanyi, 1957 ; Servet, 2013).

L'articulation que nous supposons pouvoir étudier, « démarre » de ce faisceau des droits de propriété qui propose 4 arènes institutionnelles encadrées. **Afin de pallier au manque théorique des changements institutionnels nous positionnons la grille d'analyse du processus de *care* comme potentiel pourvoyeur d'une éthique et de postures morales puisque la question de la transformation concrète de la propriété privée individuelle pose la question de changements institutionnels profonds et donc d'un changement d'horizon politique et éthique.** L'enjeu est d'articuler l'économie, le droit et l'éthique (Douai 2014/3) pour tenter de cerner les changements historiques des règles instituées comme un processus continu de résolution des conflits entre buts humains antagoniques quant à la question de l'allocation foncière. Le processus de l'éthique du *care* se répartit en 4 phases : (i) l'attention (fait de percevoir un besoin de *care*), (ii) la responsabilité (fait d'organiser le cadre adéquat, permettant le bon déroulement du processus engagé), (iii) la compétence (l'action de soin) et (iv) la réactivité (l'évaluation). En lien avec notre objet, ce processus de *care* se mobilise à destination d'individus agriculteurs et de territoires et par le *care* environnemental via les 4 mêmes phases, à destination du foncier et donc de l'environnement et des ressources naturelles. Egalement, nous supposons, que ces différentes arènes mobilisant dès lors droits de propriété et postures morales, déterminent des modèles économiques, qui « coobligent » (Dardot, Laval, 2014) les parties prenantes⁷ : (i) à une gouvernance commune de la terre, donc à son allocation et (ii) à une attention particulière auprès de cette dernière et à ceux qui la soignent : les agriculteurs. C'est ici que s'envisage l'opportunité d'étudier l'encastrement des PIE de l'Ess à ce système de gouvernance des communs.

CONCLUSION

Ces arrangements institutionnels en vue d'une gouvernance foncière environnementale et démocratique, que nous venons de vous présenter, abordent le registre des arènes d'action (Ostrom, 2007 ; Isaurralde, 2015/1). La règle méthodologique est ici,

⁷ Etat – Collectivités territoriales – société civile – acteurs économiques, usagers de la ressources foncière : les agriculteurs.

pour le chercheur, de déterminer l'enchevêtrement des différentes arènes dans le cadre d'une analyse institutionnelle. Les protagonistes de ces arènes d'actions se révèlent être, dans les différents domaines étudiés, au nombre de trois : (i) la société civile (Malo 2001 ; Pomade 2010 ; Pibou, 2013 ; Theveniaut, 2013 ; Fraser, 2013) (ii) le marché qui par le travail des usagers des ressources (Harribey, 2011/1), formalise des échanges marchands et non marchands dans le cadre de l'offre et de la demande et/ou de la réciprocité (Servet 2013) (iii) l'Etat (et les collectivités territoriales encadrées par des politiques publiques) qui dans une posture souverainiste doit permettre le maintien de l'espace public dans lequel « le commun » peut s'exprimer ainsi que la protection sociale (vs le marché) organisée par la réglementation (Polanyi 1944). Cette approche de la gouvernance tripartite de la ressource en tant que bien commun détermine tout de même une remise en question de la démocratie représentative et appelle à une plus forte reconnaissance à la fois des mouvements sociaux développant une contre - démocratie (Ronsavallon 2006) d'une part et du marché d'autre part, non plus comme un levier seulement économique autorégulateur, désincarné socialement et politiquement mais comme principe d'intégration économique interdépendant de la redistribution (dont le premier garant est l'Etat) et de la réciprocité (relation symétrique entre agents ou groupes d'agents). A travers cette remise en question de la démocratie représentative, se joue le défi en ce qui concerne la bonne gestion des ressources environnementales, de la construction de nouvelles institutions (Ronsavallon 2006) à différentes échelles géographiques, c'est-à-dire d'institutions imaginées sur des relations directes, en face à face, reposant sur la participation (White, Kossoff, 2011/1). Finalement, ces nouveaux enjeux institutionnels socioéconomiques et démocratiques qui tendraient vers une société écologique, pourraient entreprendre les questionnements relatifs à l'idée maîtresse que « le problème n'est pas de savoir si les gens sont « aptes » à vivre dans un certain type de société, mais plutôt de développer le type d'institutions sociales le plus propice à accroître notre potentiel intellectuel, notre talent, notre sociabilité et notre liberté » (Goodman, 1964, in White, Kossoff, 2011/1) et de protéger les ressources fondamentales pour l'humanité dans le souci des générations futures.

Néanmoins, nous nous posons la question de comment une transformation démocratique de la société, sociale et écologique, pourrait trouver sa place, sans une recherche et une proposition collective d'un sens commun, permettant voire favorisant les singularités et la construction d'un monde vivable ? En effet, des observateurs affirment que le modèle économique dominant eut procédé à une forme de dé - moralisation des individus (Theveniaut 2013)... et que « l'individu concret est bien souvent tombé au niveau des valeurs de consommation, non rattaché à l'ordre de l'être par le sentiment d'une responsabilité supérieure à celle de sa propre survie, c'est un individu démoralisé. C'est sur sa démoralisation que le système s'appuie, il l'approfondit, il en fait une projection sociale » (Havel, in Theveniaut 2013, p.2). Cette démoralisation et perspective sociale ne favorise pas la capacité pour l'individu de réellement maîtriser ses choix pour lui même, dans son quotidien et dans son avenir et participerait à un dés - apprentissage de l'entraide, pourtant à la base de notre système sociétal (White, Kossoff, 2011/1). Néanmoins, les perspectives et ouvertures du *care* portent une revendication fondamentale concernant « l'importance du *care* pour la vie humaine, des relations qui l'organisent et de la position sociale et morale des *care - givers* (de la phase 3 du processus de *care*) » (Molinier, Laugier, Paperman, 2009, p.196). Ainsi, l'enjeu ne serait-il pas de questionner un ré - encastrement de l'éthique et de la production morale dans la réflexion sur la démocratie ? Egalement, les auteurs du *care* déterminent ce dernier comme faisant partie de notre quotidien et nous savons à présent que la production morale du *care* ne peut s'étudier que dans l'analyse de pratiques concrètes et situées (Molinier, Laugier, Paperman, 2009 ; Blanc 2013). Des pratiques qui s'articulent de fait dans le cadre de circonstances concrètes, situées et quotidiennes par une mise en pratiques de l'« activité de soin » (Blanc 2013). L'éthique du *care* requiert dès lors « des pratiques contextualisées, dessinant des façons d'être, des styles de vie, [...] » (*ibid.*). Or ces pratiques concrètes et situées déterminent comme nous le supposons, des modèles économiques de solidarité. C'est ainsi que nous formalisons à présent cette hypothèse de

travail : *le lien, entre l'éthique du care et du care environnemental et le principe de réciprocité inséparable de l'économie sociale et solidaire* (Polanyi 1957 ; Servet 2013 ; Coraggio, 2013) *peut être révélé et étudié dans une même situation concrète de terrain.*

Ce qui nous questionnera dès lors sera la déclinaison de l'action collective conduite par le mouvement TDL au niveau national à l'échelle locale. Quelle forme prend alors l'institution TDL lorsque-elle s'ancre sur un territoire? Quels acteurs internes et externes interviennent autour de la gestion des fermes du mouvement et au delà quand TDL se mobilise dans le cadre de l'aménagement du territoire ?

Ces arrangements institutionnels mobilisant différentes stratégies d'acteurs et des mondes sociaux (Boltanski et Thévenot, 1991) aux représentations des fonctions du milieu rural et périurbain potentiellement divergentes, déterminerons des discours justificatifs différents, complémentaires ou antagonistes par rapport à la problématique de l'allocation foncière et donc des modalités de transmission - installation des exploitations agricoles. Le travail d'analyse sera alors de caractériser (a) le processus de cadrage (Benford et al., 2012/3) du mouvement TDL et ses registres de justifications (*op.cit.*) et (b) les registres apportées par les différents acteurs du système quant à leurs objectifs, relatifs à la ressource foncière et à son devenir. L'objectif à l'issue de ce travail sera de préciser les interactions : « coopérations » et « conflits – arrangements » éventuels entre les différents registres de justification des différentes structures agissant sur la thématique de la gestion foncière et plus largement sur la thématique de l'installation agricole et de la création d'activité en milieu rural qui sollicitent la ressource foncière et le territoire⁸. C'est par un travail empirique et descriptif de la procédure de mise en place des fermes du mouvement TDL que nous aborderons le chantier. Car cette procédure est selon nous une traduction institutionnelle avec des règles des normes, des ressources, des mécanismes de production et de reconduction du sens (*ibid.*) du projet et du cadre d'action du mouvement, etc. Nous montrerons l'évolution de cette procédure dans le temps et partant l'évolution de la stratégie recherchée par le mouvement. Cela nous permettra alors de comprendre comment TDL rallie d'autres acteurs autour de la gestion de son patrimoine agricole (foncier et bâtis). *In fine* nous caractériserons l'action collective en cours d'institutionnalisation. Une action collective qui régule l'action collective en tant que telle et qui institutionnalise des valeurs et qui comme nous le supposons bouleverse l'institution de la propriété privée ainsi que les modalités de gestion et d'aménagement de la ressource foncière et du territoire.

DÉFINITION ET ACRONYMES les moins courants.

AP : Accueil Paysans.	MODEF : Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux.
ALURE : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le 24 mars 2014.	MPA : Monde Paysan Alternatif.
BRE : Bail Rural Environnemental.	MS : mouvement social.
CA : Chambre d'Agriculture.	NOTRe : La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, Le 7 août 2015.
CEDAPA : Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome.	OPA : Organisations Professionnelles Agricoles
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole.	PAC : Politique Agricole Commune.
CGET : Commissariat Général à l'Égalité des	

⁸ Je précise ici le couple « foncier / territoire » car il semble que TDL ait comme fins la préservation et l'allocation foncière et comme moyens des mobilisations pluri-acteurs aux différentes échelles territoriales. Stratégie mobilisant le territoire comme territoire de projet et d'application de politique publique mais également comme espace de vie et de conflits. Notion de « territoire singulier ».

<p>Territoires. (Ancienne DATAR).</p> <p>GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat.</p> <p>CNASEA : Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.</p> <p>CP : Confédération Paysanne.</p> <p>CPR : Commons Pool Ressources.</p> <p>CREFAD Auvergne : Centre de Recherche, d'Étude et de Formation à l'Animation et au Développement en Auvergne.</p> <p>ESS : Économie Sociale et Solidaire.</p> <p>ETA : Espace Test Agricole.</p> <p>FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.</p> <p>INPACT : Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale.</p> <p>HCF : Hors Cadre Familial.</p> <p>JA : Syndicat des Jeunes Agriculteurs.</p> <p>MAPAM : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, 27 janvier 2014.</p>	<p>PEC-Isère : Peuples et Cultures Isère.</p> <p>PIE : Principes d'Intégration Economique : La réciprocité ; La redistribution ; Le marché (l'échange) (Polanyi, 1944 ; Servet, 2013).</p> <p>PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.</p> <p>PPAEN : Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels.</p> <p>RAD : Réseau Agriculture Durable.</p> <p>RELIER : Réseau d'Expérimentation et de Liaison d'initiatives en milieu Rural.</p> <p>RRN : Réseau Rural National français.</p> <p>SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.</p> <p>SC : Société Civile.</p> <p>SIAD-MC : Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif Central.</p> <p>T/I : Transmission – Installation.</p> <p>TDL : Terre de Liens</p> <p>USE : Utilité Sociale et Environnementale : Programme de recherche interne au mouvement TDL depuis 2008.</p> <p>ZAP : Zone Agricole Protégée.</p>
<p>Parties prenantes : Etats et Collectivités territoriales – Société civile – Acteurs économiques usagers de la ressource foncière (agriculteurs).</p>	

BIBLIOGRAPHIE

- Adorno, F.P. « Faut-il se soucier du *care* ? », éd. De l'Olivier, 177p.
- Baccaïni B., Sémécurbe F. & Thomas G. (2007), « Les déplacements domicile-travail amplifiés par la périurbanisation », Insee Première, n° 1129.
- Barcelo R., Crisenoy C. de, Nallet H. & Servolin C. (1978), *Le Paysan et la justice*, Paris, INRA.
- Benford Robert D. et al., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix* 2012/3 (n° 99), p. 217-255.
- Bernardi V. et Boinon J-P., « L'action des syndicats agricoles en faveur de l'installation dans les Commissions départementales d'orientation agricole », *Économie rurale* n° 312, Juillet-août 2009.
- Bonhommeau P., « Nouveaux enjeux, nouveaux contextes pour la politique foncière », revue *POUR* « Le foncier agricole: lieu de tensions et bien commun » N°220, 2013, p. 39-52
- Boltanski L. et Thévenot L., « De la justification, les économies de la grandeur », Ed. Gallimard, Mesnil-sur-l'Estrée, 1991, p.478.
- Boltanski L. et Chiapello E., « Le nouvel esprit du capitalisme », Ed. Gallimard, Mesnil-sur-l'Estrée, 1999 et 2011, p.947.
- Boltanski L., « De la critique, précis de sociologie de l'émancipation », Ed. Gallimard, Saint Amand (Cher), 2009, p.277.
- Cordellier S., « L'émergence de groupes promouvant des systèmes de production « différents » », *Pour*, 2008/1 N° 196-197, p. 220-229. DOI : 10.3917/pour.196.0220.
- Dardot P., Laval Ch., « *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle* », Ed. La Découverte, Paris, 2014, 600 p.

Darly S., « Chapitre 2. Le partage de la terre agricole, entre conflits fonciers et projet collectif (l'exemple des domaines agricoles du Plateau briard) », in Fabrice Papy, *Nouveaux rapports à la nature dans les campagnes*, Editions Quæ « Indisciplines », 2012 (), p. 41-53. DOI 10.3917/quæ.papy.2012.01.0041

Deléage E., « L'agriculture durable : utopie ou nécessité ? », *Mouvements*, 2005/4, n° 41, p. 64-69. DOI : 10.3917/mouv.041.0064.

Desriers M., « Un essai de synthèse statistique sur le foncier agricole en France. Une situation de plus en plus complexe dominée par le fermage », *Pour* 4/2013 (N° 220), p.77-88.

Douai A., « De la dimension politique de la propriété et des institutions : apports et limites de l'approche d'E. Ostrom », *Revue internationale de droit économique*, 2014/3 t. XXVIII, p. 301-317. DOI : 10.3917/ride.283.0301.

Eychenne C., « Homme et troupeaux en montagne, la question pastorale en Ariège », Thèse en Etudes Rurales mention Géographie, éd. L'Harmattan, Paris, 2006, p.311.

Favereau O. Thévenot L., « Réflexions sur une notion d'équilibre utilisable dans une économie de marchés et d'organisation », in Ballot G. (dir), « Les marchés internes du travail : de la microéconomie à la macroéconomie », Paris, PUF, 1996.

Fraser N., « Marchandisation, protection sociale, émancipation : vers une conception néo-polanyienne de la crise capitaliste », *Socioéconomie et démocratie*, Toulouse, éd. ERES, «Sociologie économique», 2013, p.320.

Froger G., « Introduction », *Mondes en développement*, 2006/4 no 136, p. 7-9. DOI : 10.3917/med.136.0007.

Froger G., « Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable », *Mondes en développement*, 2006/4 no 136, p. 11-28. DOI : 10.3917/med.136.0011.

Harribey J-M., « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *L'Économie politique*, 2011/1 n° 49, p. 98-112. DOI : 10.3917/leco.049.0098.

Hervieu B., « La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole. » *Cahier de l'Agriculture*, vol. 11, N°6, Novembre – Décembre 2002.

Hervieu B., Purseigle F. « Pour une sociologie des mondes agricoles dans la globalisation », *Etudes rurales*, n°183, éd. L'EHESS, 2009/1, p.177 à 200.

Hillenkamp I., Laville J-L et al., « Socioéconomie et démocratie, l'actualité de Karl Polanyi », Ed. Eres, Toulouse 2013, p.309.

Jouve A-M et Vianey G., « Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain », *Économie rurale* 2012/4 (n° 330-331).

Kittay E. F., « Une éthique de la pratique philosophique », dans LAUGIER S. (dir.), trad. fr. N. DELON, *Tous vulnérables ? Le care, les animaux et l'environnement*, Paris, coll. « Petite Bibliothèque Payot », Payot et Rivages (chapitre V, p. 123-171), 2012.

Koebel M. (2012), « Les élus municipaux représentent-ils le peuple ? Portrait sociologique », *Métropolitiques*, 3 octobre 2012, <http://www.metropolitiques.eu/Les-elus-municipauxrepresentent.html>.

Laugier S., « Le commun comme ordinaire et comme conversation », *Multitudes*, 2011/2 n° 45, p.104-112. DOI : 10.3917/mult.045.0104.

Laugier S., « Un romantisme de la démocratie » De Thoreau à Malick, *Multitudes*, 2014/1 n° 55, p.83-92. DOI : 10.3917/mult.055.0083.

Laville J-L., « Changement social et économie solidaire : les événements dans le processus de recherche », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2015/1 n° 19, p.181-194. DOI : 10.3917/nrp.019.0181.

Lémery B., « Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture », *Sociologie du travail* n°45, p.9-25, Éditions scientifiques et médicales Elsevier, 2003.

Lombard P., « Gouvernance des communs et éthique du care : l'émergence de nouveaux rapports à la terre et aux enjeux agricoles. L'exemple du Mouvement Terre de Liens », mémoire de master 2 recherche « Développement des Territoires Ruraux, UMR Dynamiques Rurales, sous la direction d'Hélène Guetat-Bernard et de Frédéric Wallet, Université Toulouse 2 Jean Jaurès, 2015, 170p.

Melot R., Torre A., UMR SAD-APT, INRA et AgroParistech, « Introduction : Conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains », *Économie rurale* [En ligne], 332 | novembre-décembre, mis en ligne le 30 décembre 2014, consulté le 14 janvier 2013. URL : <http://economierurale.revues.org/360>.

Mendras H., « Sociétés paysannes ». Armand Colin, Paris, 1976.

Molinier P., Laugier S., Paperman P., « Qu'est-ce que le *care* ? Souci des autres, sensibilité, responsabilité », 2009, Ed. Payot & Rivages, Paris, p.283.

Muller P., « Le technocrate et le paysan. Essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture ». Éditions Ouvrières, Paris, 1984.

Orsi F., « Réhabiliter la propriété comme *bundle of rights* : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, 2014/3, t. XXVIII, p.371- 385. DOI : 10.3917/ride.283.0371.

Pattaroni Luca, « Le souci des autres. Éthique et politique du care, Patricia Paperman, Sandra Laugier (dir.) », nouvelle édition augmentée, Paris, EHESS, coll. « Raisons pratiques », 2011.

Perrin C., « L'intervention publique locale sur le marché foncier agricole. L'exemple de Lavérune, dans l'Hérault », *revue POUR « Le foncier agricole : lieu de tensions et bien commun »* N°220, éd. GREP, 2013, p.207-216.

Pibou E., « Entre continuités et discontinuités : examen des parcours des fermier(e)s de Terre de liens », *revue POUR « Le foncier agricole : lieu de tensions et bien commun »* N°220, éd. GREP, 2013, p.217-226.

Polanyi K., « La grande transformation », 1er éd. 1944, éd. Gallimard, France 2009, p.466.

Polanyi K. 1957a. « Trade and Market in the Early Empires » ; trad. « Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie », Paris, Larousse, 1975, p. 99-100.

Paperman P., « Travail et politique du care », *Actes éducatifs et de soins, entre éthique et gouvernance* mis en ligne le 01 octobre 2010 URL : <http://revel.unice.fr/symposia/actedusoin/index.html?id=727>.

Paperman P., « Care et sentiments », Paris, coll. « *Care Studies* », Presses Universitaires de France, 2013.

Petit E., « Ethique du care et comportement pro-environnemental », *Revue d'économie politique*, 2014/2 Vol. 124, p.243-267. DOI : 10.3917/redp.242.0243.

Perreau Bruno, « Tronto Joan, Un monde vulnérable. Pour une politique du care », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 4 | Automne 2010, mis en ligne le 05 décembre 2010, consulté le 19 avril 2015. URL : <http://gss.revues.org/1699>.

Ripoll F., « S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ? », *Noroi* [En ligne], 195 | 2005/2, mis en ligne le 06 août 2008, consulté le 01 avril 2015. URL : <http://noroi.revues.org/489> ; DOI : 10.4000/noroi.489.

Rosanvallon Pierre, « La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance ». Paris, Seuil, 2006, p.345.

Sencébé Y., et al. « Le contrôle des terres agricoles en France. Du gouvernement par les pairs à l'action des experts », *Sociologie*, 2013/3 Vol. 4, p.251-268.

Servet J-M., « Le principe de réciprocité aujourd'hui. Un concept pour comprendre et construire l'économie solidaire », *Socioéconomie et démocratie*, Toulouse, éd. ERES, «Sociologie économique», 2013, p.320.

Touraine, A., 1978. « La voix et le regard ». Seuil, Paris.

Tronto J., « Une monde vulnérable. Pour une politique du care », traduit de l'anglais par H. Maury, Ed. de la Découverte, 2009.

Tronto J., « *Caring Democracy – Markets, Equality, and Justice* », *New York University Press*, 2013.

Vignon S. (2010), « Les maires des petites communes face à l'intercommunalité. Du dévouement villageois au professionnalisme communautaire », *Pouvoirs Locaux*, n° 84 (I-2010), p. 43-49.

White B., Borrás J., Hall R., Scoones I. et Wolford W., « *The New Enclosures : Critical Perspectives on Corporate Land Deals* », *Journal of Peasant Studies*, 2012, vol. 39, n° 3-4, p. 619-647.

RAPPORTS :

Agreste primeur, septembre 2011, n°266.

Bonhommeau P., « De l'installation à la transmission. Quelles réorientations de la politique d'installation ? » Mai 2007. AGTER.

PNUD, « La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé », rapport mondial sur le développement humain, 2007-2008.

TABLE DES MATIERES :

INTRODUCTION	1
I - LES QUESTIONNEMENTS AUTOUR DES ENJEUX DE TRANSMISSION – INSTALLATION (T/I) DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE L'ALLOCATION FONCIERE.	3
II - PRESENTATION DU MOUVEMENT TERRE DE LIENS (TDL)	6
2,1) ANALYSE CONCEPTUELLE DU MOUVEMENT TERRE DE LIENS :	7
<i>Hypothèses formulées sur la base de nos travaux de recherche (2014-2015):</i>	7
III – PRESENTATION DU CORPUS CONCEPTUEL ET THEORIQUE.	11
3,1) CARE ET INTERDEPENDANCE : RELATION SOCIETE CIVILE – MONDE PAYSAN ALTERNATIF (MPA) – FONCIER AGRICOLE.	11
3,2) ETHIQUE DU CARE - PHILOSOPHIE MORALE ET DES COMMUNS ET L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.	15
3,3) LE CONCEPT DE GOUVERNANCE DES COMMUNS PAR L'ENTREE DE L'ECONOMIE INSTITUTIONNELLE :	16
3,4) NOTRE MODELE CONCEPTUEL : LA GOUVERNANCE DES CPR – L'ETHIQUE DU CARE – LE RE - ENCASTREMENT PAR LES PIE :	17
CONCLUSION	18